



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-427

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-11-02-00042 - Arrêté DOS-SDA N° 2022-770 relatif à la composition du jury de l'épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins du 3 novembre 2022 au centre de prélèvements - Hôpital Albert Calmette - CHU de Lille. (2 pages)	Page 4
R32-2022-11-10-00004 - Arrêté DOS-SDA N° 2022-784 relatif à la composition du jury de l'épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins du 23 novembre 2022 au centre de prélèvements - Hôpital Albert Calmette - CHU de Lille. (2 pages)	Page 7
R32-2022-11-09-00001 - Arrêté DOS-SDA N°2022-779 portant agrément d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'Orthoptie "SERARL RELAIS VISION CUINCHY". (2 pages)	Page 10
R32-2022-11-14-00006 - Arrêté DOS-SDA N°2022-792 relatif à la composition du jury de l'épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins du 24 novembre 2022 à la Centrale de prélèvements du laboratoire du centre hospitalier de Roubaix. (2 pages)	Page 13
R32-2022-11-10-00002 - Arrêté n° 2022-078 SDSDU modifiant l'arrêté n°2022-036 du 3 juin 2022 SDSDU modifié fixant la composition nominative du Conseil Territorial de Santé de la Somme (5 pages)	Page 16
R32-2022-11-10-00003 - Arrêté n° 2022-079 SDSDU modifiant l'arrêté n° 2022-039 SDSDU du 3 juin 2022 SDSDU modifié fixant la composition nominative du Conseil Territorial de Santé du Pas-de-Calais (5 pages)	Page 22
R32-2022-11-14-00003 - décision de financement 2022-763 IPA CH Doullens pour DESEINT Mélissa (2 pages)	Page 28
R32-2022-11-14-00004 - décision de financement 2022-764 IPA BOUMERDAS-DUJARDIN Fairouz (2 pages)	Page 31
R32-2022-11-14-00005 - décision de financement 2022-765 IPA BECQUET Sandra (2 pages)	Page 34
R32-2022-11-14-00002 - décision de financement 2022-766 IPA CH Boulogne (2 pages)	Page 37
R32-2022-11-03-00010 - Décision DOS-2022-754 portant inscription de Madame CALDERON DE LEON Eunice Alejandra au registre national des psychothérapeutes. (2 pages)	Page 40
R32-2022-11-09-00003 - Décision DOS-2022-778 portant inscription de Madame DHENNIN Alina au registre national des psychothérapeutes. (2 pages)	Page 43
R32-2022-11-09-00002 - Décision DOS-2022-780 portant inscription de Madame ALLIOTE Camille au registre national des psychothérapeutes. (2 pages)	Page 46

R32-2022-11-09-00004 - Décision DOS-2022-781 portant inscription de Madame MOROSINI BOTTANI Laura au registre national des psychothérapeutes. (2 pages)	Page 49
R32-2022-11-10-00005 - Décision DOS-2022-782 portant inscription de Monsieur JADOUL Antoine au registre national des psychothérapeutes. (2 pages)	Page 52
R32-2022-10-12-00009 - Décision n°2022-259 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 au MFPF Mouvement français du planning familial siret 327 047 429 00037 (2 pages)	Page 55
R32-2022-11-02-00044 - Décision n°2022-262 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 à l'association La Nouvelle Forge siret 775 628 522 00382. (2 pages)	Page 58
R32-2022-11-02-00045 - Décision n°2022-263 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 à l'association ADPEP siret 301 571 386 00079. (2 pages)	Page 61
R32-2022-11-02-00043 - Décision n°2022-405 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022 (2 pages)	Page 64
R32-2022-11-14-00001 - DECISIONDE FINANCEMENT 2022-554 IPA 2eme versement DARDON Laurine (2 pages)	Page 67

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-02-00042

Arrêté DOS-SDA N° 2022-770 relatif à la composition du jury de l'épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins du 3 novembre 2022 au centre de prélèvements - Hôpital Albert Calmette - CHU de Lille.

**ARRETE DOS-SDA N° 2022-770 RELATIF A LA COMPOSITION DU JURY DE L'ÉPREUVE PRATIQUE DU
CERTIFICAT DE CAPACITE POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS
DU 3 NOVEMBRE 2022
AU CENTRE DE PRELEVEMENTS - HOPITAL ALBERT CALMETTE - CHU DE LILLE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L4352-1 à L4352-3 et R4352-13 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

ARRETE

Article 1er : Une épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins est fixée au jeudi 3 novembre 2022 à partir de 8 heures au Centre Hospitalier Universitaire de Lille – Hôpital Albert Calmette - Centre de Prélèvements.

Article 2 : L'épreuve pratique de prélèvements se déroule devant un jury constitué du :

- Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou de son représentant,
- et de Madame Nathalie SNACKE, Cadre de Santé au Service de Génétique et Clinique – Centre de Prélèvements à l'Hôpital Calmette - Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Article 3 : Sont déclarés reçus les candidats qui ont obtenu à cette épreuve pratique une note égale ou supérieure à 12 sur 20. En cas d'échec, le candidat est autorisé à se représenter à cette épreuve dans la limite d'une fois.

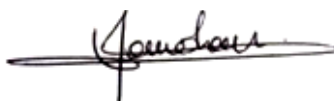
Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Mme Nathalie SNACKE pour le compte du Centre de Prélèvements à l'Hôpital Calmette - Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Article 6 : Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 novembre 2022

Pour le directeur général de l'ARS et
par délégation,
La responsable du service gestion et
formation des Professionnels de santé



Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-10-00004

Arrêté DOS-SDA N° 2022-784 relatif à la composition du jury de l'épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins du 23 novembre 2022 au centre de prélèvements - Hôpital Albert Calmette - CHU de Lille.

**ARRETE DOS-SDA N° 2022-784 RELATIF A LA COMPOSITION DU JURY DE L'ÉPREUVE PRATIQUE DU
CERTIFICAT DE CAPACITE POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS
DU 23 NOVEMBRE 2022
AU CENTRE DE PRELEVEMENTS - HOPITAL ALBERT CALMETTE - CHU DE LILLE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L4352-1 à L4352-3 et R4352-13 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 octobre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

ARRETE

Article 1er : Une épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins est fixée au mercredi 23 novembre 2022 à partir de 8 heures au Centre Hospitalier Universitaire de Lille – Hôpital Albert Calmette - Centre de Prélèvements.

1/2

Article 2 : L'épreuve pratique de prélèvements se déroule devant un jury constitué du :

- Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou de son représentant,
- et de Madame Nathalie SNACKE, Cadre de Santé au Service de Génétique et Clinique – Centre de Prélèvements à l'Hôpital Calmette - Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Article 3 : Sont déclarés reçus les candidats qui ont obtenu à cette épreuve pratique une note égale ou supérieure à 12 sur 20. En cas d'échec, le candidat est autorisé à se représenter à cette épreuve dans la limite d'une fois.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Mme Nathalie SNACKE pour le compte du Centre de Prélèvements à l'Hôpital Calmette - Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Article 6 : Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 novembre 2022

Pour le directeur général de l'ARS et
par délégation,
La responsable du service gestion et
formation des Professionnels de santé



Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-09-00001

Arrêté DOS-SDA N°2022-779 portant agrément
d'une société d'exercice libéral à responsabilité
limitée d'Orthoptie "SERARL RELAIS VISION
CUINCHY".

**ARRETE DOS-SDA N° 2022-779 PORTANT AGREMENT D'UNE SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL
A RESPONSABILITE LIMITEE D'ORTHOPTIE « SELARL RELAIS VISION CUINCHY »**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R4381-8 et suivants ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 17 octobre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la demande d'agrément reçue en date du 6 novembre 2022, présentée par Madame Christèle, orthoptiste pour la création d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « RELAIS VISION CUINCHY au 28 Bis, rue Jean Jaurès 62149 CUINCHY » ;

Considérant que la demande est conforme aux conditions énoncées par l'article R 4381-10 du code de la santé publique, et que les statuts sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

ARRETE

Article 1 - La société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'orthoptie « SELARL RELAIS VISION CUINCHY » dont le siège social est situé au 28 Bis, rue Jean Jaurès, 62149 CUINCHY, est agréée. Elle est dédiée exclusivement à l'exercice d'orthoptie et est constituée de : Madame Christèle GROS, orthoptiste, enregistrée à l'ARS le 16 septembre 1999 sous le numéro ADELI 599201431.

Article 2 - Toute modification des statuts et des éléments du dossier de demande prévu à l'article R 4381-10 du code de la santé publique est transmise sans délai au directeur de l'ARS.

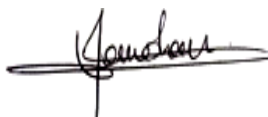
Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié à Madame Christèle GROS.

Article 5 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 9 novembre 2022

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du service gestion et formation
des professionnels de santé

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aurore Fourdrain', written over a horizontal line.

Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-14-00006

Arrêté DOS-SDA N°2022-792 relatif à la composition du jury de l'épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins du 24 novembre 2022 à la Centrale de prélèvements du laboratoire du centre hospitalier de Roubaix.

**ARRETE DOS-SDA N° 2022-792 RELATIF A LA COMPOSITION DU JURY DE L'ÉPREUVE PRATIQUE DU
CERTIFICAT DE CAPACITE POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS
DU 24 NOVEMBRE 2022
A LA CENTRALE DE PRELEVEMENTS DU LABORATOIRE DU CENTRE HOSPITALIER
DE ROUBAIX**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L4352-1 à L4352-3 et R4352-13 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 octobre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

ARRETE

Article 1er : Une épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins est fixée au jeudi 24 novembre 2022 à partir de 8 heures 15 à la Centrale de Prélèvements du Laboratoire du Centre Hospitalier de Roubaix

Article 2 : L'épreuve pratique de prélèvements se déroule devant un jury constitué du :

- Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou de son représentant,
- et la ou le Biologiste Médical(e) au Laboratoire de Biologie Médicale du Centre Hospitalier de Roubaix.

Article 3 : Sont déclarés reçus les candidats qui ont obtenu à cette épreuve pratique une note égale ou supérieure à 12 sur 20. En cas d'échec, le candidat est autorisé à se représenter à cette épreuve dans la limite d'une fois.

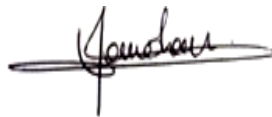
Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à la ou le biologiste médical(e) présent(e) ce jour-là, pour la Centrale de Prélèvements du Centre Hospitalier de Roubaix.

Article 6 : Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 novembre 2022

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du service gestion et formation
des professionnels de santé



Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-10-00002

Arrêté n° 2022-078 SDSDU modifiant l'arrêté
n°2022-036 du 3 juin 2022 SDSDU modifié
fixant la composition nominative du Conseil
Territorial de Santé de la Somme

**Arrêté n° 2022-078 SDSU modifiant l'arrêté n°2022-036 du 3 juin 2022 SDSU modifié
fixant la composition nominative du Conseil Territorial de Santé de la Somme**

LE DIRECTEUR GENERAL D'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2022-036 SDSU du 3 juin 2022 modifié fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de la Somme ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 octobre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition ou désignation des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé ;

:

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2022-036 SDSDU du 3 juin 2022 modifié susvisé est complété comme suit :

Collège 1 : Professionnels et offreurs des services de santé

f) Au titre des représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

f1) des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé

Aurore PIAT, DAC Appui Santé Somme, titulaire
Stéphane COQUANT, DAC Appui Santé Somme, suppléant

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

Gérard DESSEAUX, association France Rein, en remplacement de l'association France Rein Picardie, titulaire

Article 2 – Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département de la Somme (députés des 5 circonscriptions et sénateurs), en application de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique susvisé.

Article 3 – La version consolidée de la composition du CTS apparaît sous forme de tableau en annexe unique du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 novembre 2022

**Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,**



Laurence Cado

ANNEXE

Tableau de composition du CTS de la Somme

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Président : Jean-Pierre CANARELLI

Vice-Président : Eric JULLIAN

Collège 1 : Professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

a1) Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements :

1	Danielle PORTAL - CHU Amiens (FHF)	Xavier SOUAL-WLODEK - EPSM de la Somme (FHF)
2	Corinne SENESCHAL - Centre Hospitalier d'Abbeville (FHF)	Christelle BOURSON - Centre Hospitalier Péronne (FHF)
3	Stéphan DE BUTLER d'ORMOND - Groupe Santé Victor Pauchet Amiens (FHP)	Christian CLAIRE - SA Cardio Urgences Amiens (FHP)

a2) Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

4	Michel KFOURY - Président CME du Centre Hospitalier d'Abbeville (FHF)	<i>En attente de désignation</i>
5	Cyrille GUILLAUMONT - Président de la CME EPSM de la Somme (FHF)	<i>En attente de désignation</i>
6	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 et à l'article L.344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes en situation de handicap

7	Marie-Pierre PATTE – EHPAD Saint Joseph (URIOPSS)	Amandine ANGOT - FASSIC (URIOPSS)
8	Céline GOURLAIN – EHPAD Vallée de la Luce (SYNERPA)	Philippe MASSART – EHPAD Le Parc des vignes (SYNERPA)
9	Éric JULLIAN – EPSOMS 80 (FHF)	Aurore LAVALLARD - EHPAD Athies (FHF)
10	Philippe PERRIER – ADPEP80 (PEP)	Nicolas PIPART - Association Soins Services (FEHAP)
11	Ahmed ZOUAD – APAJH 80 (NEXEM)	Christophe BAYARD - ADAPEI 80 (NEXEM)

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

12	Stéphane LECOSSOIS – UFOLEP	Virginie REBILLARD - Conseil de l'Ordre des Infirmiers
13	Ludovic BILLARD - Association Avenir (URIOPSS)	Marie FAUVARQUE - APREMIS (URIOPSS)
14	Mélanie BIDARD - Addiction France	<i>En attente de désignation</i>

d) Représentants les professionnels de santé libéraux, dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

d1) Représentants des médecins

15	Lydia BERTRAND	<i>En attente de désignation</i>
16	Stéphane FOULON	<i>En attente de désignation</i>
17	Alexis BOISDIN	<i>En attente de désignation</i>

d2) Représentants des autres professionnels de santé

18	Véronique DUBOIS BAILLET - URPS Infirmiers	Estelle POIGNET – URPS Sages-femmes
19	Benjamin CASBAS - URPS Masseurs Kinésithérapeutes	Anne GRENIER - URPS Orthophonistes
20	Sabine LEPETZ - URPS Pédicures Podologues	Richard ETIENNE - URPS Chirugiens-dentistes

e) Représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil

21	Kévin HEURTAUX - Bureau des Internes Picards (BIP)	Clarisse NOIROT - SAPIR-IMG
----	--	-----------------------------

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

f1) des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé

22	Agathe CAMIER - MSP de l'AVRE (FEMAS HDF)	Valentin DEREUDER - MSP de l'AVRE (FEMAS HDF)
23	Ophélie DELPLANQUE - MSP de Bray-sur-Somme (FEMAS HDF)	Didier GEORGE, MSP du Grand-Marais – Amiens
24	Aurore PIAT - DAC Appui Santé Somme (nouveau)	Stéphane COQUANT - DAC Appui Santé Somme (nouveau)

f2) des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

25	Franck PEREZ - CPTS Grand Amiens	<i>En attente de désignation</i>
----	----------------------------------	----------------------------------

f3) des communautés psychiatriques de territoire

26	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	----------------------------------	----------------------------------

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

27	Aymeric BOURBION - FNEHAD	Fabien PETIT - FNEHAD
----	---------------------------	-----------------------

1h) Représentant de l'ordre des médecins

28	Dominique MONTPELLIER	Béatrice SOTTEAU-VONACHEN
----	-----------------------	---------------------------

Collège 2 : Usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé :

a) Représentants des usagers des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

29	Christine TREPTE – APF France Handicap	Alain DE BROCA - APF France Handicap
30	Sébastien BIL – UNAFAM	Séverine LEGRAND-DAVENNE - UNAFAM
31	Anne-Marie SALMON – UDAF 80	Raymond BROSZNIOWSKI - UDAF 80
32	Gérard DESSEAUX - France Rein	Michel LEROY - Polioglipl
33	Philippe THEO - APAJH	Patricia MALTERRE - UNAPEI
34	Erick PASQUIER - UFC Que Choisir	Patrick AFCHAIN - AEMTC

b) Représentants des associations de personnes en situation de handicap ou des associations de retraités et personnes âgées

35	Noëlle DELEBASSEE – CDCA de la Somme - PH	Christian FEUILLETTE – CDCA de la Somme – PH
36	Éric VAN STEENKISTE-DELESPIERRE – CDCA de la Somme - PA	Josette DEKANDELAER – CDCA de la Somme - PA
37	Emmanuel DUCLERCQ – CDCA de la Somme – PH	Michel GUILBERT – CDCA de la Somme - PA
38	Olivier MALLET – CDCA de la Somme – PH	Stanislas SZUMNY – CDCA de la Somme – PH

Collège 3 : Collectivités territoriales ou leurs groupements

a) Conseiller régional

39	Anne PINON	<i>En attente de désignation</i>
----	------------	----------------------------------

b) Représentant du conseil départemental de la Somme

40	Françoise RAGUENEAU	Olivier JARDE
----	---------------------	---------------

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

41	Catherine HUETTE - Responsable du Pôle de la PMI	<i>En attente de désignation</i>
----	--	----------------------------------

d) Représentant des communautés mentionnées aux articles L.5214-1, L.5215-1, L. 5216-1, L.5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales

42	Bénédicte THIEBAUT - Communauté de communes du Grand Roye	Philippe CHEVAL - Communauté de communes Terre de Picardie
43	Alain DESFOSES - Communauté de communes Somme Sud-Ouest	<i>En attente de désignation</i>

e) Représentant des communes

44	Colette MICHAUX - Maire de Liomer	Elisabeth ESCARD - Maire de Le Mazis
45	Amaury CAULIER - Maire d'Oisemont	Bruno BIENAIMÉ - Adjoint au maire d'Amiens

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentants de l'Etat

46	Sabine HOUBRON - DDETS	Christelle CLOLERY - DDETS
----	------------------------	----------------------------

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

47	<i>En attente de désignation</i>	Mathilde ROY – CPAM de la Somme
48	Jean-Louis DUTOTE – MSA de Picardie	Chantal TRICHARD – CARSAT HDF

Collège 5 : Personnalités qualifiées

49	Florence NORMAND (Mutualité française)	<i>Pas de suppléance</i>
50	Jean-Pierre CANARELLI	<i>Pas de suppléance</i>

Parlementaires :

Les 5 députés et les 3 sénateurs du département de la Somme.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-10-00003

Arrêté n° 2022-079 SDSDU modifiant l'arrêté n°
2022-039 SDSDU du 3 juin 2022 SDSDU modifié
fixant la composition nominative du Conseil
Territorial de Santé du Pas-de-Calais

**Arrêté n° 2022-079 SDSU modifiant l'arrêté n° 2022-039 SDSU du 3 juin 2022 SDSU modifié
fixant la composition nominative du Conseil Territorial de Santé du Pas-de-Calais**

**LE DIRECTEUR GENERAL D'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9 et suivants et R. 1434-33 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2022-039 SDSU du 3 juin 2022 modifié fixant la composition nominative du conseil territorial de santé du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 octobre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition ou désignation des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé ;

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2022-039 SDSDU du 3 juin 2022 modifié susvisé est complété comme suit :

Collège 1 : Professionnels et offreurs des services de santé

f) Au titre des représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

f1) des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé

Emilie LIPS, DAC Passerelles Santé ABC, titulaire
Laëtitia BRIDOUX, DAC Montreuillois Ternois Arrageois, suppléante

Collège 3 : Collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Au titre de conseiller régional

André GENELLE, titulaire

Article 2 – Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département du Pas-de-Calais (députés et sénateurs), en application de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique susvisé.

Article 3 – La version consolidée de la composition du CTS apparaît sous forme de tableau en annexe unique du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 novembre 2022

**Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,**



Laurence Cado

ANNEXE
Tableau de composition du CTS du Pas-de-Calais

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Président : Ziad KHODR
Vice-Président : Bruno WIART

Collège 1 : Professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

a1) Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements :

1	Olivier DEVRIENDT - Groupe AHNAC (FEHAP)	Christophe BERTIN - Mutualité Française (FEHAP)
2	Caroline HENNION - CH de Calais (FHF)	Claire LAURENT - GHT de l'Artois (FHF)
3	Jean-Claude GRATTEPANACHE - HP BOIS BERNARD (FHP)	Thomas BALLENGHIEN - Clinique de Saint-Omer (FHP)

a2) Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

4	Frédéric CHARLATÉ - Président de CME Fondation Hopale- (FEHAP)	Rémy DUMONT - Président de CMG CH Calais (FHF)
5	Christelle LEFETZ - Présidente de CME EPSM IDAC Camiers (FHF)	Éric FODZO Président de CME CH Boulogne-sur-Mer (FHF)
6	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 et à l'article L.344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

7	Richard SPEHNER - Résidence la Fontaine Médecis à Cucq (SYNERPA)	Yohann REISENTHÉL - ADPEP 62 (URIOPSS/PEP)
8	Thomas DELREUX - APEI Lens (NEXEM/URIOPSS)	Christian BRELINSKI - Association Jules Catoire à Arras (NEXEM – FISAF)
9	Pierre BARA - APREVA RMS (FEHAP)	Garry MALBESIN - FAM Noeux-les Mines - APF France Handicap (FEHAP)
10	Binh DÔ-COULOT MARIE - Udapei 62 (UNAPEI)	Christiane MARTEL – UNA du Nord (UNA HDF)
11	Bruno WIART - Résidence pour PA "Les Remparts" (FHF)	Christophe VANBESIEN – CH d'Arras (FHF)

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

12	Catherine DOUCHIN - CPIE Val d'Authie (URCPIE HDF)	Thomas LAURENT - Association PREVART
13	Bérengère HAUER - Médecins du Monde	Claude PICARDA - Association La Vie Active (NEXEM)
14	Djamila MERZAGUI - Association le Coin Familial (URIOPSS HDF)	Christian MEURDESIOIF - Association Mahra Le Toit (URIOPSS HDF)

d) Représentants les professionnels de santé libéraux, dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

d1) Représentants des médecins

15	Paul DENEUVILLE	<i>En attente de désignation</i>
16	Annabelle BAZERBES	<i>En attente de désignation</i>
17	René DACQUIGNY	<i>En attente de désignation</i>

d2) Représentants des autres professionnels de santé

18	Thierry QUETTIER - URPS Masseurs Kinésithérapeutes	Audrey LECOCQ - URPS Sages-Femmes
19	Aude IMBENOTTE - URPS Pharmaciens	Frédérique MAYEUR - URPS Pédicures-podologues
20	Sébastien REGNAUT - URPS Infirmiers	Xavier HEGO - URPS Chirurgiens-dentistes

e) Représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil

21	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	----------------------------------	----------------------------------

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

f1) des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé

22	Frédérique GUILBERT - Centre de santé infirmier Le Portel	Jérôme LECOINTE - Centre de santé infirmier Calais
23	Tayssir EL MASRI - MSP Jules Ferry à Liévin (FEMAS HDF)	Sandra DUPUIS - MSP Léonard de Vinci à Gauchin-Verloingt
24	Emilie LIPS - DAC Passerelles Santé ABC Arrageois (nouveau)	Laëtitia BRIDOUX - DAC Montreuillois Ternois Arrageois (nouveau)

f2) des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

25	François HAZEBROUCK - CPTS – Liévin Pays d'Artois	Emmanuelle BRUNELLE - CPTS La Gohelle
----	---	---------------------------------------

f3) des communautés psychiatriques de territoire

26	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	----------------------------------	----------------------------------

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

27	Jérôme LEMAI - FNEHAD	Pierre HAGNERE - FNEHAD
----	-----------------------	-------------------------

1h) Représentant de l'ordre des médecins

28	Francine GASLAIN-DE WINTER	Géraldine JONNIAUX-NOEL
----	----------------------------	-------------------------

Collège 2 : Usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

29	Éric BULEUX-OSMANN - Fédération Transhepate	<i>En attente de désignation</i>
30	Gérard ABRAHAM - FNAR	<i>En attente de désignation</i>
31	Patrice STRILKA - UNAFAM	Robert WINDELS - UNAFAM
32	Francis HENNEBELLE – UDAF 62	<i>En attente de désignation</i>
33	Monique FAURE - AMETC	Valérie SELLIER - AEMTC
34	Marguerite-Marie GUERLET - UFC Que Choisir HDF	<i>En attente de désignation</i>

b) Représentants des associations de personnes en situation de handicap ou des associations de retraités et personnes âgées

35	Fabrice HENON - CDCA du Pas-de-Calais - PH	Odile ANNOTA - CDCA du Pas-de-Calais - PH
36	Françoise VALENDUC - CDCA du Pas-de-Calais - PH	Pierre-Marie FONTAINE - CDCA du Pas-de-Calais - PH
37	Bernard DEHUY - CDCA du Pas-de-Calais - PA	Gérard WACQUET - CDCA du Pas-de-Calais - PA
38	Georges BOUCHART - CDCA du Pas-de-Calais - PA	Francis THOMAS - CDCA du Pas-de-Calais - PA

Collège 3 : Collectivités territoriales ou leurs groupements**a) Conseiller régional**

39	André GENELLE (nouveau)	<i>En attente de désignation</i>
----	-------------------------	----------------------------------

b) Représentant du conseil départemental du Pas-de-Calais

40	Maryse CAUWET	Karine GAUTHIER
----	---------------	-----------------

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

41	Karine LIGIER - Cheffe du service départemental de PMI	Jennifer VICHARD - Cheffe de la mission maternité et parentalité au sein du service départemental de PMI
----	--	--

d) Représentant des communautés mentionnées aux articles L.5214-1, L.5215-1, L. 5216-1, L.5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales

42	Céline-Marie CANARD - CAPSO	Jacqueline DUMETZ - CAPSO
43	Agnès LEVANT- CALL	Alain BAVAY - CALL

e) Représentant des communes

44	Ziad KHODR - Conseiller municipal - Mairie d'Arras	Jean-Marie TRUFFIER - Maire de Maroeuil
45	Cécile YOSBERGUE - Adjointe au Maire de Carvin	Renée PAW - Adjointe au Maire de Fouquières les lens

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**a) Représentants de l'Etat**

46	Jean RICHERT - Préfecture du Pas-de-Calais	Richard CHAPELET - Préfecture du Pas-de-Calais
----	--	--

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

47	Marie-Yvonne VERDURE - MSA NPDC	Véronique DEBISSCHOP - CARSAT HDF
48	Dominique MORTREUX - CPAM Côte d'opale	Didier SILVAIN - CPAM de l'Artois

Collège 5 : Personnalités qualifiées

49	André CARDON (Mutualité Française)	Pas de suppléance
50	Laurent TURI	Pas de suppléance

Parlementaires : Les députés 12 circonscriptions et 7 sénateurs du département du Pas-de-Calais

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-14-00003

décision de financement 2022-763 IPA CH
Doullens pour DESEINT Mélissa

Le Directeur général

à

CHU Doullens
Monsieur Fabien PETIT, directeur délégué
rue de Routequeue
80600 DOULLENS

Objet : Décision N° 2022-763 de financement FIR au titre de l'année 2022.
SIRET : 268 000 106 00016 – pour DESEINT Mélissa

Vous avez déposé un projet « infirmiers en pratique avancée » au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

8 300 euros à imputer sur le compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, au titre du versement d'avance sur l'année 2022,

Soit un montant total de 8 300 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

8 300 euros au titre du compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 8 300 euros en novembre 2022.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

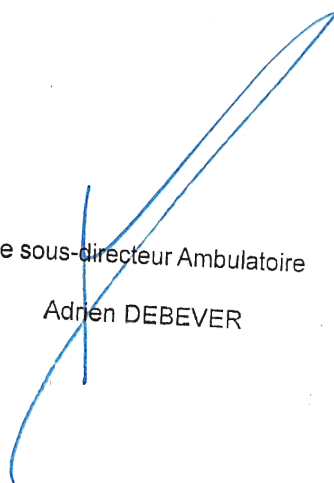
- Signature du contrat de financement
- Signature de la décision de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 14 novembre 2022
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,



Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-14-00004

décision de financement 2022-764 IPA
BOUMERDAS-DUJARDIN Fairouz

Le Directeur général

à

Madame Fairouz BOUMERDAS-DUJARDIN
47 bis, rue Pasteur
59510 HEM

Objet : Décision N° 2022-764 de financement FIR au titre de l'année 2022.
SIRET : 822 869 459 00039

Vous avez déposé un projet « infirmiers en pratique avancée » au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

21 200 euros à imputer sur le compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, au titre du versement sur l'année 2022,

Soit un montant total de 21 200 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

21 200 euros au titre du compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 21 200 euros en novembre 2022.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement
- Signature de la décision de financement

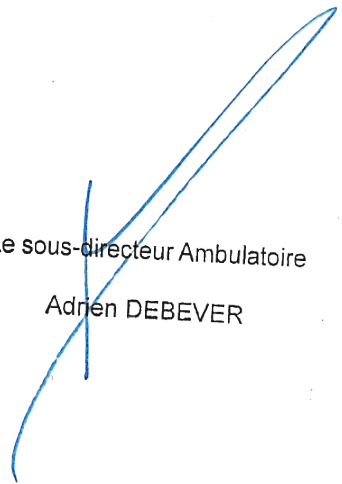
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 14 novembre 2022

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,



Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Page 2 sur 2

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-14-00005

décision de financement 2022-765 IPA BECQUET
Sandra

Le Directeur général

à

Madame Sandra BECQUET
2, rue du Maréchal Joffre
59155 FACHES-THUMESNIL

Objet : Décision N° 2022-765 de financement FIR au titre de l'année 2022.
SIRET : 793 114 463 00029

Vous avez déposé un projet « infirmiers en pratique avancée » au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

21 200 euros à imputer sur le compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, au titre de l'année 2022,

Soit un montant total de 21 200 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

21 200 euros au titre du compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 21 200 euros en novembre 2022.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement
- Signature de la décision de financement

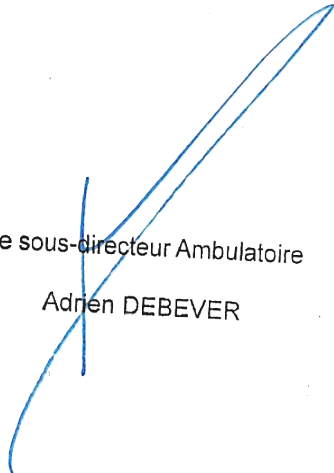
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 14 novembre 2022

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-14-00002

décision de financement 2022-766 IPA CH
Boulogne

Le Directeur général

à

Centre hospitalier de Boulogne
Madame Valérie DESCAMPS
12, rue Jacques Monod
BP 609
62200 BOULOGNE SUR MER

Objet : Décision N° 2022-766 de financement FIR au titre de l'année 2022.
SIRET : 266 209 402 00012 – pour CAVROIS Caroline et POUCHELLE Sabine

Vous avez déposé un projet « infirmiers en pratique avancée » au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

16 600 euros à imputer sur le compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, au titre du versement d'avance sur l'année 2022,

Soit un montant total de 16 600 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

16 600 euros au titre du compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

-16 600 euros en novembre 2022.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement
- Signature de la décision de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 14 NOV. 2022
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-03-00010

Décision DOS-2022-754 portant inscription de
Madame CALDERON DE LEON Eunice Alejandra
au registre national des psychothérapeutes.

**DECISION DOS-2022-754 portant inscription de Madame CALDERON DE LEON
Eunice Alejandra
au registre national des psychothérapeutes**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique notamment son article L4131-1 ;

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique, et notamment son article 52 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret N°2010-534 du 20 mai 2010 modifié relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France (Monsieur Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 octobre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'inscription au registre national des psychothérapeutes de Madame CALDERON DE LEON Eunice Alejandra, en date du 17 mai 2022 ;

Considérant que la demande et les éléments constitutifs du dossier déposés par Madame CALDERON DE LEON Eunice Alejandra répondent aux exigences du décret n°2010-534 du 20 mai 2010 susvisé relatives à une inscription au registre national des psychothérapeutes;

DECIDE

Article 1 - Madame CALDERON DE LEON Eunice Alejandra est inscrite au registre national des psychothérapeutes.

Article 2 - Madame CALDERON DE LEON Eunice Alejandra est autorisée à faire usage du titre de psychologue sous condition d'une demande à son initiative d'enregistrement au répertoire ADELI.

Article 3 - Madame CALDERON DE LEON Eunice Alejandra peut exercer en qualité de psychologue dans le respect des conditions des articles 1 et 2 de la présente décision.

En cas de changement de situation professionnelle, elle devra en informer l'ARS Hauts-de-France.

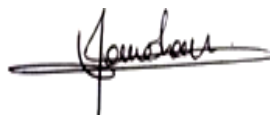
Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 - La présente décision sera notifiée à Madame CALDERON DE LEON Eunice Alejandra.

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 novembre 2022

Pour le directeur général de l'ARS et
par délégation,
La responsable du service gestion et
formation des professionnels de santé



Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-09-00003

Décision DOS-2022-778 portant inscription de
Madame DHENNIN Alina au registre national des
psychothérapeutes.

**DECISION DOS-2022-778 portant inscription de Madame DHENNIN Alina
au registre national des psychothérapeutes**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique notamment son article L4131-1 ;

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique, et notamment son article 52 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret N°2010-534 du 20 mai 2010 modifié relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France (Monsieur Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 octobre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'inscription au registre national des psychothérapeutes de Madame DHENNIN Alina, en date du 12 juillet 2022 ;

Considérant que la demande et les éléments constitutifs du dossier déposés par Madame DHENNIN Alina répondent aux exigences du décret n°2010-534 du 20 mai 2010 susvisé relatives à une inscription au registre national des psychothérapeutes ;

D E C I D E

Article 1 - Madame DHENNIN Alina est inscrite au registre national des psychothérapeutes.

Article 2 - Madame DHENNIN Alina est autorisée à faire usage du titre de psychothérapeute sous condition d'une demande à son initiative d'enregistrement au répertoire ADELI.

Article 3 - Madame DHENNIN Alina peut exercer en qualité de psychothérapeute dans le respect des conditions des articles 1 et 2 de la présente décision.

En cas de changement de situation professionnelle, elle devra en informer l'ARS Hauts-de-France.

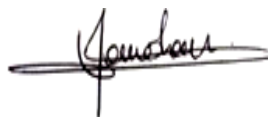
Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 - La présente décision sera notifiée à Madame DHENNIN Alina.

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 9 novembre 2022

Pour le directeur général de l'ARS et
par délégation,
La responsable du service gestion et
formation des professionnels de santé

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aurore Fourdrain', written over a horizontal line.

Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-09-00002

Décision DOS-2022-780 portant inscription de
Madame ALLIOTE Camille au registre national
des psychothérapeutes.

**DECISION DOS-2022-780 portant inscription de Madame ALLIOTE Camille
au registre national des psychothérapeutes**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique notamment son article L4131-1 ;

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique, et notamment son article 52 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret N°2010-534 du 20 mai 2010 modifié relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France (Monsieur Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 octobre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'inscription au registre national des psychothérapeutes de Madame ALLIOTE Camille, en date du 24 août 2022 ;

Considérant que la demande et les éléments constitutifs du dossier déposés par Madame ALLIOTE Camille répondent aux exigences du décret n°2010-534 du 20 mai 2010 susvisé relatives à une inscription au registre national des psychothérapeutes ;

D E C I D E

Article 1 - Madame ALLIOTE Camille est inscrite au registre national des psychothérapeutes.

Article 2 - Madame ALLIOTE Camille est autorisée à faire usage du titre de psychothérapeute sous condition d'une demande à son initiative d'enregistrement au répertoire ADELI.

Article 3 - Madame ALLIOTE Camille peut exercer en qualité de psychothérapeute dans le respect des conditions des articles 1 et 2 de la présente décision.

En cas de changement de situation professionnelle, elle devra en informer l'ARS Hauts-de-France.

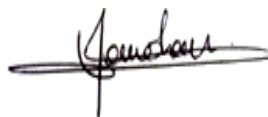
Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 - La présente décision sera notifiée à Madame ALLIOTE Camille.

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 9 novembre 2022

Pour le directeur général de l'ARS et
par délégation,
La responsable du service gestion et
formation des professionnels de santé



Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-09-00004

Décision DOS-2022-781 portant inscription de
Madame MOROSINI BOTTANI Laura au registre
national des psychothérapeutes.

**DECISION DOS-2022-781 portant inscription de Madame MOROSINI BOTTANI Laura
au registre national des psychothérapeutes**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique notamment son article L4131-1 ;

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique, et notamment son article 52 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret N°2010-534 du 20 mai 2010 modifié relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France (Monsieur Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 octobre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'inscription au registre national des psychothérapeutes de Madame MOROSINI BOTTANI Laura, en date du 29 août 2022 ;

Considérant que la demande et les éléments constitutifs du dossier déposés par Madame MOROSINI BOTTANI Laura répondent aux exigences du décret n°2010-534 du 20 mai 2010 susvisé relatives à une inscription au registre national des psychothérapeutes ;

D E C I D E

Article 1 - Madame MOROSINI BOTTANI Laura est inscrite au registre national des psychothérapeutes.

Article 2 - Madame MOROSINI BOTTANI Laura est autorisée à faire usage du titre de psychothérapeute sous condition d'une demande à son initiative d'enregistrement au répertoire ADELI.

Article 3 - Madame MOROSINI BOTTANI Laura peut exercer en qualité de psychothérapeute dans le respect des conditions des articles 1 et 2 de la présente décision.

En cas de changement de situation professionnelle, elle devra en informer l'ARS Hauts-de-France.

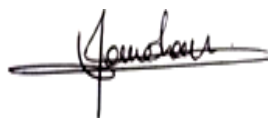
Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 - La présente décision sera notifiée à Madame MOROSINI BOTTANI Laura.

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 9 novembre 2022

Pour le directeur général de l'ARS et
par délégation,
La responsable du service gestion et
formation des professionnels de santé



Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-10-00005

Décision DOS-2022-782 portant inscription de
Monsieur JADOUL Antoine au registre national
des psychothérapeutes.

**DECISION DOS-2022-782 portant inscription de Monsieur JADOUL Antoine
au registre national des psychothérapeutes**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique notamment son article L4131-1 ;

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique, et notamment son article 52 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret N°2010-534 du 20 mai 2010 modifié relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France (Monsieur Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 octobre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'inscription au registre national des psychothérapeutes de Monsieur JADOUL Antoine, en date du 25 août 2022 ;

Considérant que la demande et les éléments constitutifs du dossier déposés par Monsieur JADOUL Antoine répondent aux exigences du décret n°2010-534 du 20 mai 2010 susvisé relatives à une inscription au registre national des psychothérapeutes ;

D E C I D E

Article 1 – Monsieur JADOUL Antoine est inscrite au registre national des psychothérapeutes.

Article 2 – Monsieur JADOUL Antoine est autorisée à faire usage du titre de psychothérapeute sous condition d'une demande à son initiative d'enregistrement au répertoire ADELI.

Article 3 - Monsieur JADOUL Antoine peut exercer en qualité de psychothérapeute dans le respect des conditions des articles 1 et 2 de la présente décision.

En cas de changement de situation professionnelle, elle devra en informer l'ARS Hauts-de-France.

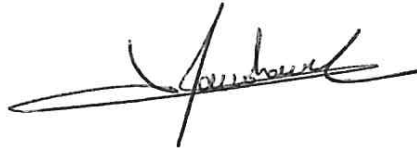
Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 - La présente décision sera notifiée à Monsieur JADOUL Antoine.

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 novembre 2022

Pour le directeur général de l'ARS et
par délégation,
La responsable du service gestion et
formation des professionnels de santé



Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-10-12-00009

Décision n°2022-259 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2022 au
MFPF Mouvement français du planning familial
siret 327 047 429 00037

Le Directeur général

Lille, le 12 octobre 2022

Affaire suivie par : Edouard Paublan
DPPS / Cellule Allocation de ressources
@ : edouard.paublan@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Dossier n° B199

Décision n°2022-259 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 au MFPF
Mouvement français du planning familial – siret 327 047 429 00037

Objet : Financement FIR au titre du RISS pour l'année 2022.

Monsieur l'Administrateur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de **60 000 euros** au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, **ligne budgétaire 1-2-21 « Promotion de la santé des populations en difficultés »** .

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature, l'avenant** relatif à l'action intitulée « **RISS – Le bus de l'émancipation : aller vers les jeunes** » précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Florian RIVELLO
Administrateur
Mouvement français du planning familial
45 rue François Gauthier
62300 LENS

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Edouard Paublan

edouard.paublan@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Administrateur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
La Directrice de la Stratégie et des Territoires



Mme Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-02-00044

Décision n°2022-262 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2022 à
l'association La Nouvelle Forge siren 775 628
522 00382.

Le Directeur général

Lille, le 2 novembre 2022

Affaire suivie par : Edouard Paublan
DPPS / Cellule Allocation de ressources
@ : edouard.paublan@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Dossier n° B226

Décision n°2022-262 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 à l'association La Nouvelle Forge – siret 775 628 522 00382.

Objet : Financement FIR au titre du RISS pour l'année 2022.

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de **297 775 euros** au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, **ligne budgétaire 1-2-21 « Promotion de la santé des populations en difficultés »** .

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature, l'avenant** relatif à l'action intitulée **« RISS – Equipe AMIL : Aide, Maintien et Insertion au Logement »** précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Bernard DURAND
Président
La Nouvelle Forge
100 rue Louis Blanc
60160 MONTATAIRE

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Edouard Paublan

edouard.paublan@ars.sante.fr


Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
La Directrice de la Stratégie et des Territoires

Mme Laurence CADO
Le Directeur adjoint de la Stratégie des Territoires


M. Gwen MARQUE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-02-00045

Décision n°2022-263 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2022 à
l'association ADPEP siret 301 571 386 00079.

Le Directeur général

Lille, le 2 novembre 2022

Affaire suivie par : Edouard Paublan
DPPS / Cellule Allocation de ressources
@ : edouard.paublan@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Dossier n° B201

Décision n°2022-263 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 à l'association ADPEP – siret 301 571 386 00079.

Objet : Financement FIR au titre du RISS pour l'année 2022.

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de **100 000 euros** au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, **ligne budgétaire 1-2-21 « Promotion de la santé des populations en difficultés »** .

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature, l'avenant** relatif à l'action intitulée **« RISS – Equipe mobile petite enfance du Béthunois EMPEB »** précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Pierre-Marie FONTAINE
Président
ADPEP
7 place de Tchécoslovaquie
62000 ARRAS

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Edouard Paublan

edouard.paublan@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
La Directrice de la Stratégie et des Territoires

Mme Laurence CADO
Le Directeur adjoint de la Stratégie des Territoires

M. Gwen MARQUE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-02-00043

Décision n°2022-405 relative à l'attribution d'un
financement FIR au titre de l'année 2022

Le Directeur général

Lille, le 2 novembre 2022

Affaire suivie par : Vincent BOUCHÉ
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.22.97.09.33 / 07.60.05.54.08
@ : vincent.bouche@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2022-405 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022
Siret : 380 199 828 00035 / Fédération des Acteurs de la Solidarité Hauts-de-France

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 185 452 euros au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1.2.21– Intitulé « Promotion de la santé des populations en difficulté et lutte contre les inégalités de santé ».

Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1er trimestre pour un montant de 86 067 €.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant n°6 relatif aux projets « Parler addictions en pensions de famille et maisons relais ; Addictions et précarité à la rencontre de deux secteurs et Question de Femmes » dossier n°8044 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Hugues DENIELE
Président de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Hauts-de-France
199/201 rue Colbert
Centre Vauban
59000 LILLE

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Vincent.BOUCHÉ

vincent.bouche@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Responsable de la Cellule Allocation de Ressources



Louise LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-14-00001

DECISIONDE FINANCEMENT 2022-554 IPA 2eme
versement DARDON Laurine

Le Directeur général

à

Association Appui santé Somme
Madame Aurore PIAT
26, route d'Amiens
80480 DURY

Objet : Décision N° 2022-554 de financement FIR au titre de l'année 2022.
SIRET : 913 252 144 00013 – DARDON-DUGROPREZ Laurine

Vous avez déposé un projet « infirmiers en pratiques avancées » au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

11 300 euros à imputer sur le compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, au titre du versement sur l'année 2022,

Soit un montant total de 11 300 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

11 300 euros au titre du compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 11 300 euros à compter de novembre 2022.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

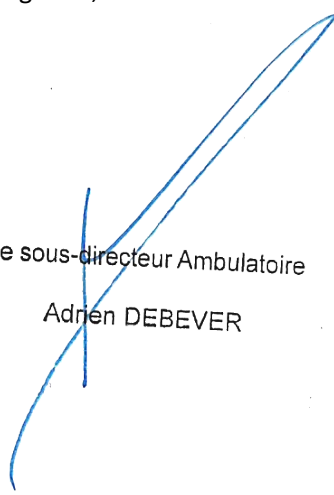
- Fourniture d'une attestation de réussite au Master 1 (1^{ère} année), délivrée par l'université accréditée ;
- Fourniture d'une attestation d'inscription à la 2^{ème} année de formation I.P.A., délivrée par l'université accréditée ;
- Signature, par le financeur, de la décision de financement.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 14 novembre 2022
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,



Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER